



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 14/03/2024

N/Réf. : BXL22847\_721\_PROT      **BRUXELLES. Rue de la Concorde, 65**  
Gest. : KD      (arch. William DEFONTAINE)  
V/Réf. : 2043-0955      (= inventaire)  
Corr : M. Herla      **PROTECTION : clôture d'enquête de la procédure visant à classer comme monument certaines parties de l'Université Nouvelle de Bruxelles et de l'Institut des Hautes Etudes.**  
Notification de BUP – DPC du 29/01/2024

**Avis de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 29/01/2024 sous référence, la CRMS, en sa séance du 13/03/2024, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel de l'objet cité sous rubrique.

De style éclectique, le bâtiment est construit en 1907-1908 (en remplacement des anciennes écuries de l'immeuble sis avenue Louise 90), à la demande de l'Université Nouvelle de Bruxelles, institution fondée en 1894 d'une dissidence au sein de l'ULB.

La procédure, entamée par le Gouvernement régional, vise le classement comme monument de la façade à rue, la toiture et la totalité de l'étage du bien, en raison de l'intérêt historique du bien (cf. AG1 du 6/07/2023<sup>1</sup>).



*De gauche à droite, extrait Brugis, vues actuelles de la façade à rue, de la salle de conférences et de la toiture  
(photos DPC-URBAN, juin 2022)*

La Commission prend acte de la caducité de la procédure concernant la demande de classement précédente (émanant de la Ville de Bruxelles) et sur laquelle elle s'était prononcée défavorablement en sa séance du 22 juin 2022<sup>2</sup>. Cette demande portait sur la totalité du bien, en ce compris le rez-de-chaussée commercial et deux annexes comprises dans l'immeuble côté Louise.

<sup>1</sup> [https://doc.patrimoine.brussels/REGISTRE/AG/051\\_019.pdf](https://doc.patrimoine.brussels/REGISTRE/AG/051_019.pdf)

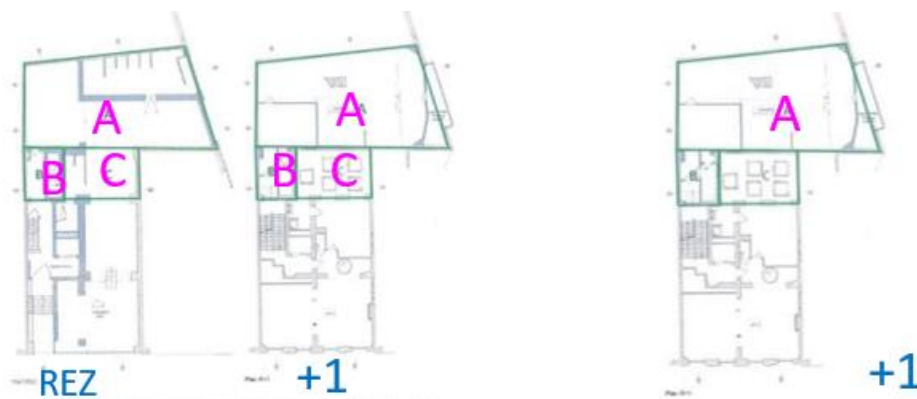
<sup>2</sup> [https://crms.brussels/sites/default/files/avis/692/BXL22847\\_692\\_PROT\\_Concorde\\_65.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/692/BXL22847_692_PROT_Concorde_65.pdf)

## Enquête

Durant l'enquête de la présente demande, le Collège de la Ville de Bruxelles ne s'est pas prononcé. La société immobilière propriétaire a quant à elle fait part de ses observations dans un courrier daté du 4 octobre 2023. Elle y évoque notamment l'absence d'intérêt patrimonial suite à « la trop grande transformation des lieux et la perte matérielle de trop de ses dispositifs d'origine » telles que décrites dans l'avis de la CRMS.

## Nouvelle proposition de classement

Par rapport à la précédente proposition (émanant de la Ville de Bruxelles), l'actuelle proposition (à l'initiative du Gouvernement) réduit l'étendue de classement à la façade, la toiture et la totalité de l'étage (salle de conférences) du bien (dénommé A dans la demande initiale). Ne sont donc désormais plus concernés le rez-de-chaussée commercial (côté Concorde) lourdement transformé, ainsi que les annexes B et C (côté Louise) dénuées d'intérêt patrimonial.



*A gauche, étendue de classement initiale. A droite, la nouvelle proposition réduite (extrait du dossier précédent annoté par la CRMS)*

S'est ajouté au dossier depuis, la thèse de Madame Margot Elmer, doctorante à l'European University Institute à Florence : « *An International factory of Ideas in Belgium : a Transnational History of the Université Nouvelle de Bruxelles, 1894-1919* », supervisée par Stéphane Van Damme (ENS, Paris) et Kenneth Bertrams (ULB, Bruxelles) dont une note argumentée de 6 pages<sup>3</sup> est jointe au dossier. La CRMS n'en avait pas connaissance lors de sa première analyse du dossier.

## Avis

La CRMS avait reconnu un intérêt historique à l'ensemble dans son précédent avis. Cet intérêt peut également être qualifié d'intérêt social en raison du contexte de la création et de la fonction originelle de l'institution qui incarne un projet profondément novateur et progressiste entre 1894 et 1919 et qui revêt, à ce titre, une importance dans les paysages scientifiques, éducationnels et culturels à l'échelle bruxelloise, nationale et internationale.

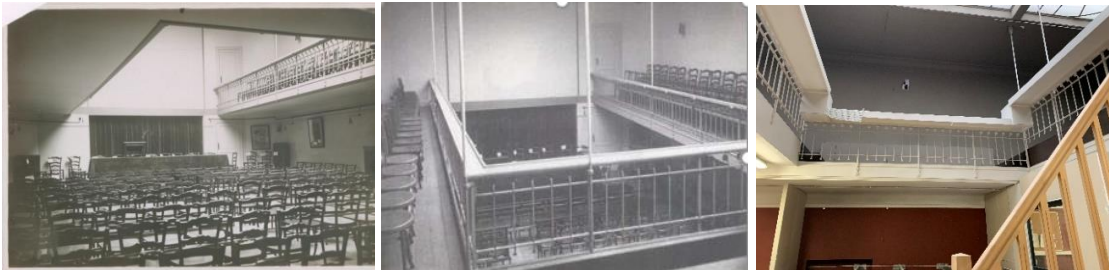
La CRMS estime que l'emprise (réduite) actuellement proposée au classement est beaucoup plus équilibrée que le périmètre précédent et qu'il est désormais possible et justifié d'établir un lien tangible et lisible entre la matérialité des lieux et les activités qui s'y sont tenues et l'histoire du lieu. Si, toutefois, la protection se limite à la salle de conférence (incluant ses apports/jeux de lumières – via la verrière/lanterneau qui couvre la salle et la logette en façade avant) sans intégrer pour autant à la protection la façade et la toiture, pour lesquelles, sans disqualifier leur intérêt intrinsèque, le lien avec

<sup>3</sup> ELMER M. et BARDEZ R., *L'Université Nouvelle de Bruxelles et l'Institut des Hautes Etudes : une brève notice historique*, étude inédite, Université Libre de Bruxelles, 2021

l'histoire du lieu est trop ténu (notamment du fait des modifications de façades, en lien avec celles du rez-de-chaussée).

Bien qu'ayant subi des modifications, la spatialité de la salle demeure quant à elle proche de celle d'origine. Les altérations subies (plan en carré et non plus en « U », amputation d'une partie de la coursive et d'une partie du garde-corps de la mezzanine) sont réversibles et permettent la lisibilité et l'identification de sa fonction originelle.

Pour rappel, la visite sur place de la CRMS le 7 juin 2022 avait permis de mieux comprendre l'organisation interne du bâtiment et les éléments originaux subsistants de l'ancien siège de l'Université Nouvelle de Bruxelles. Si le rez-de-chaussée de l'immeuble a été profondément remanié jusqu'à ne plus offrir d'éléments d'origine et donc plus d'élément patrimonial, en revanche, l'ancienne salle de conférence située au premier étage subsiste encore, avec de nombreux éléments d'origine tels que une grande partie de la mezzanine qui la surplombe et une partie de son garde-corps métallique, le lanterneau au plafond, l'estrade de la salle de cours, l'encadrement de la baie délimitant l'ancien espace dévolu aux conférenciers, une porte en bois d'accès au niveau de la mezzanine, tous éléments visibles sur d'anciens clichés conservés par les Archives de l'ULB.

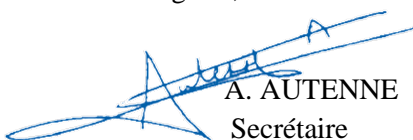


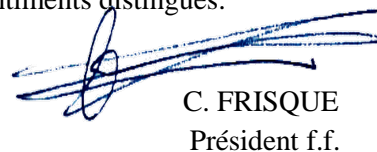
Vues anciennes de la salle de conférences de l'Université Nouvelle de Bruxelles, s.d. © Archives de l'ULB  
A droite, vue actuelle (photo CRMS, juin 2022)

Limiter la protection à la salle de conférence concorde avec la thèse de doctorat : « *Aujourd'hui, de cette histoire intellectuelle, dans sa matérialité, il subsiste la salle de conférence principale, conçue en 1908 par l'architecte William Defontaine, spécialisé dans la conception de l'habitat ouvrier. Erigé pour accueillir les cours réunissant de nombreux élèves et les conférences du soir de l'Institut, cet auditoire est l'un des rares vestiges de l'enseignement supérieur à Bruxelles au début du XXème siècle. Il constitue un patrimoine mémoriel fondamental pour l'histoire de Bruxelles en tant que réceptacle d'une mémoire au croisement de l'histoire des sciences, de l'enseignement, de la genèse du socialisme, du genre, mais aussi des nombreuses autres transformations sociétales en Belgique durant la majeure partie du XXème siècle* ».

***Par conséquent, la CRMS n'estime pas opportun d'inclure la protection de la façade et de la toiture et rend un avis défavorable sur leur classement. En revanche, elle émet un avis favorable sur le classement comme monument de la salle de conférences, y compris sa spatialité et sa lumière, en raison de son lien indissociable avec la valeur historique et sociale hautement avérée des lieux et largement démontrée dans la thèse de doctorat jointe au dossier. Cette proposition remaniée constitue un meilleur équilibre entre la valeur historique et sociale des institutions concernées et les traces matérielles subsistantes. La CRMS demande de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
A. AUTENNE  
Secrétaire

  
C. FRISQUE  
Président f.f.

c.c. à : [mherla@urban.brussels](mailto:mherla@urban.brussels) ; [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ; [lleirens@urban.brussels](mailto:lleirens@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [protection@urban.brussels](mailto:protection@urban.brussels) ; [sthielen@gov.brussels](mailto:sthielen@gov.brussels) ; [wstevens@gov.brussels](mailto:wstevens@gov.brussels) ; [opp.patrimoine@brucity.be](mailto:opp.patrimoine@brucity.be)